et toujours apres la derniere ellection et affin de remplir et
parfaire le corps municipal de la presente paroisse de Combiers
P---do-t toujours a l'escution et veux des decrets et la nommination
des notables a ce necessaires aussy par voix de escustin individuel
a l'ouverture d'icelluy et lecture des billets par les scrutateurs
ordinaires la pluralité des voix cest reunie en faveur de
Pierre parcellier, de leonard Menut de francois Thommas de
francois Estienne, lesquels, du consentement de tous nous ils
demeurent librement eslus pour principau et notables
de la presente communauté et moyennant leurs serments
de c'estendre a tous les conseils ou ils seront requis par les
principaux dudit corps municipal et faire les fonctions a ce
Requises et necessaires et ont présentement fait le serment
Au cas requis et lesdits Menut Estienne signes et nom lesdits
Thommas et parcellier pour ne sçavoir de ce enquis interpellés

Amilhien Lacombe merre Lacaton vallade Gignac
Valade du joubert procureur substitu ------ Montion
Forestas grefier de la commune

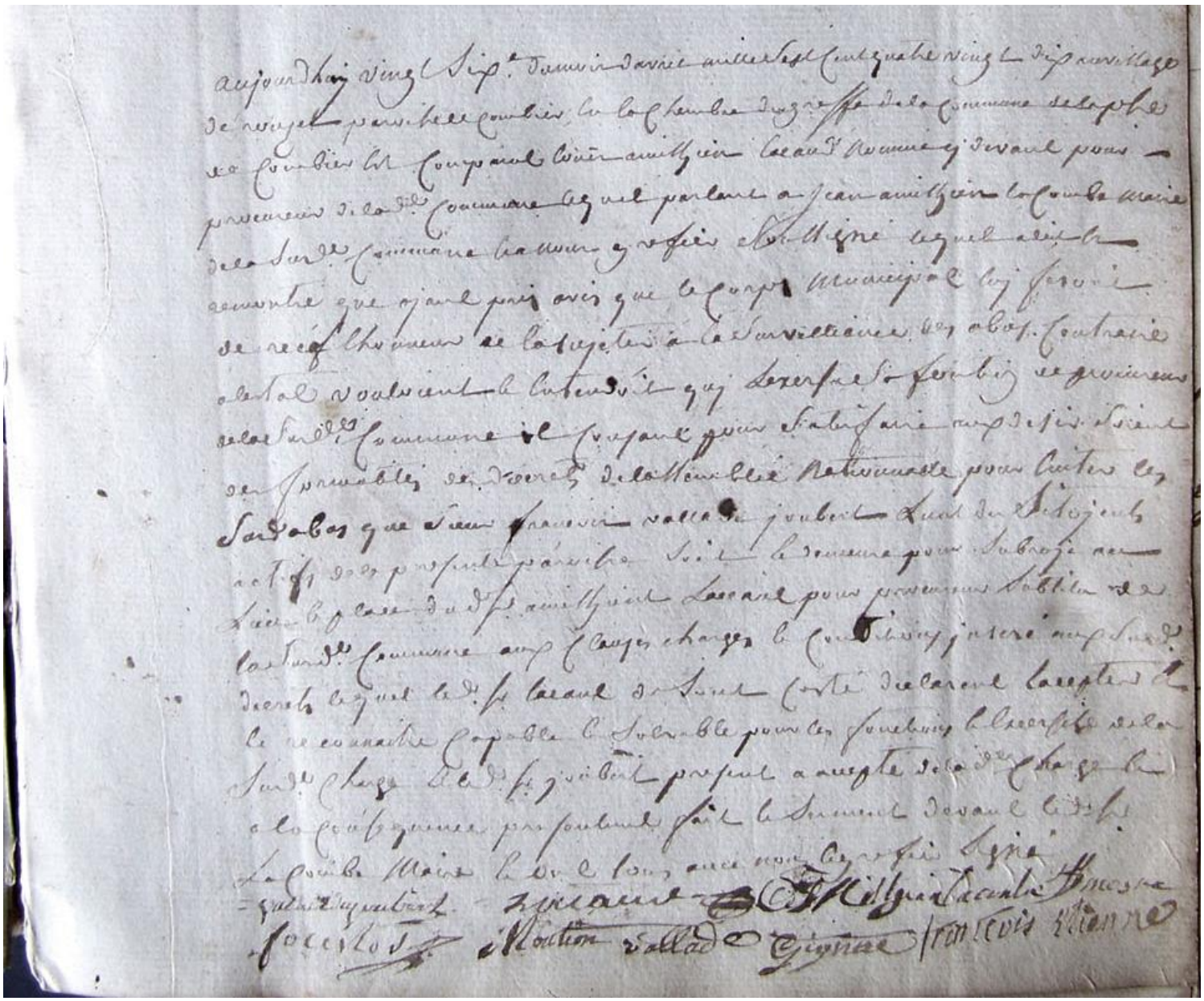

P8 003v